



ARRETE DE PROROGATION DU 20 MAI 2026

portant réglementation de la circulation

LIEUDIT « KEROUER »

BARRÉ

pendant l'exécution des chantiers de

ODEON TP

Réalisation GC pour fibre optique

du 30/05/2026 au 19/06/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 129

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu la demande initiale d'arrêté temporaire (arrêté temporaire n° 2026/089 du 27/04/2026 au 29/05/2026) en date du 13/04/2026 présentée par **l'entreprise ODEON TP** domiciliée Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART et représentée par M. Sylvain JUBE ;

Vu l'autorisation de voirie 2025/055 accordée à l'entreprise AXIONE du 25/09/2025 au 24/09/2026 ;

Vu l'avancement du chantier ;

Vu la demande de prorogation en date du 20/05/2026 de l'arrêté temporaire initial 2026/089 présentée par **l'entreprise ODEON TP** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de « **réalisation de GC pour fibre optique** » - lieudit « Kerouer » - 29780 Plouhinec - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux du **30/05/2026 au 19/06/2026 inclus** ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux de « **réalisation de GC pour fibre optique** » - lieudit « Kerouer » - par **l'entreprise ODEON TP**, étant prolongés **jusqu'au 19/06/2026 inclus**, les prescriptions de l'arrêté temporaire initial n° 2026/089 en date du 13/04/2026 restent inchangés et sont applicables du **30/05/2026 au 19/06/2026 inclus**.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le présent arrêté de prorogation est affiché à côté de l'arrêté temporaire initial cité, autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise ODEON TP.**

ARTICLE 5

La déviation reste inchangée et se fera par la rue de Penteven – la rue de l'Océan – rue Abbé Balouin

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Le responsable de l'entreprise **ODEON TP**,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
l'entreprise AXIONE
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information



le maire,

Yvan MOULLEC

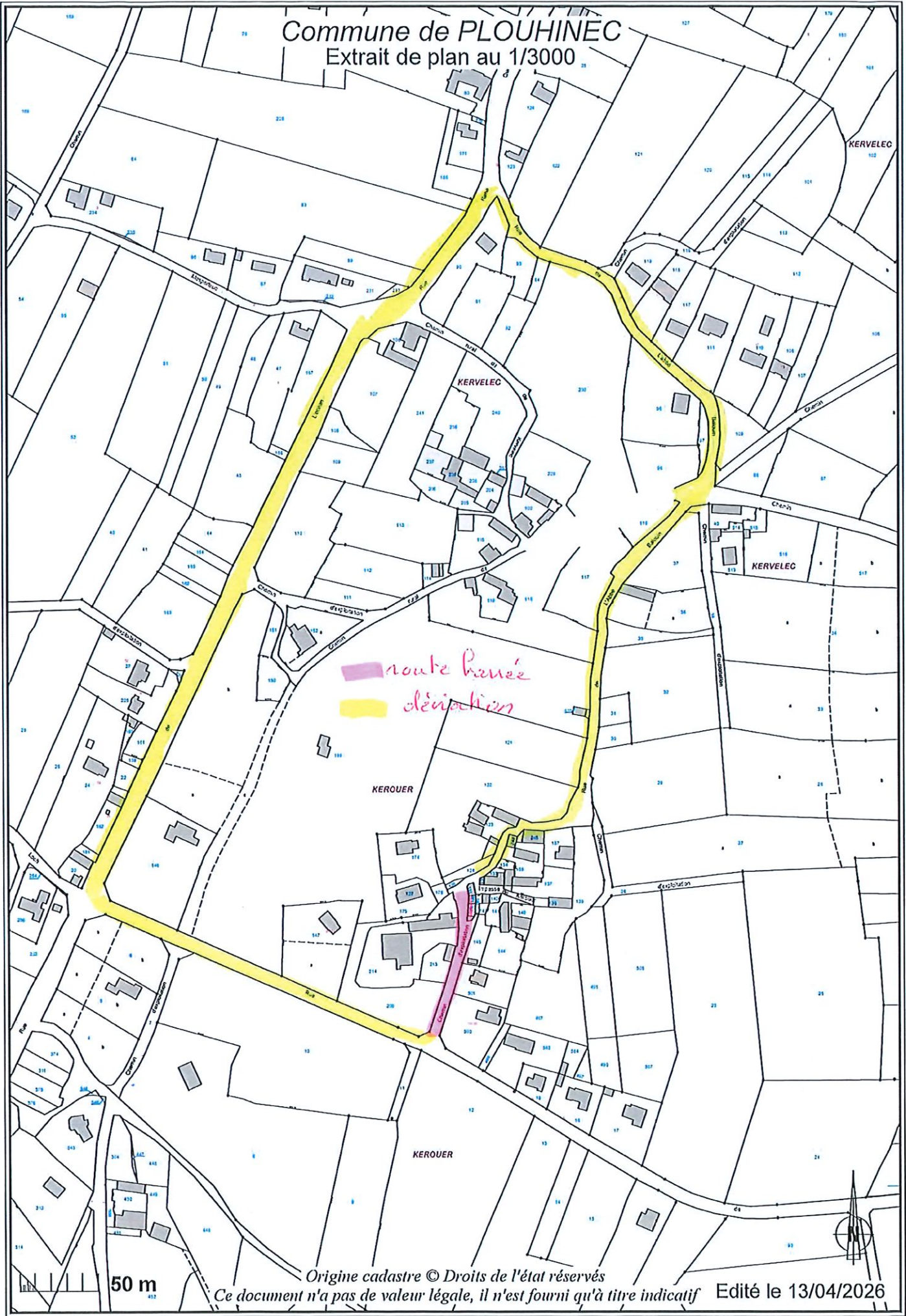
Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/3000



route bornée
déviation

50 m